

## REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT "CHAPITEAU 2010"

### **Article 1 - Organisateur et durée de l'opération**

Arc Décoration, Société par actions simplifiées au capital de 128 000 immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne sur Mer sous le numéro 487 585 754 dont le siège social est situé Z I du Lobel – 62510 Arques France, organise un tirage au sort intitulé " Chapiteau 2010" qui se déroulera du 19 octobre au 15 décembre 2010 inclus.

Arc Décoration se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si des évènements indépendants de sa volonté l'y contraignent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résident en France métropolitaine.

Une seule inscription est autorisée par foyer (même nom et même adresse).

L'inscription à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions de l'opération.

### **Article 3 -Modalités de participation**

Les participants doivent se connecter au site [www.arcdecoration.com](http://www.arcdecoration.com), entre le 19 octobre et le 15 décembre 2010 afin de pouvoir participer au tirage au sort. Arc Décoration ne saurait être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité du site pendant la durée de l'opération.

### **Article 4 – Sélection des gagnants et dotations**

Le tirage au sort déterminant les gagnants sera effectué par Maître Duisant après le 15 décembre 2010.

Les gagnants recevront un bon d'achat à valoir dans le magasin Arc Décoration à Arques sur les produits des marques Chef & Sommelier, Cristal d'Arques Paris, Luminarc et Arcoroc.

Le premier lot est un bon d'achat de 150 euros ttc ; le second lot un bon de 75 euros ttc et le troisième lot un bon d'achat de 50 euros ttc.

Les gagnants seront informés du résultat du tirage au sort par téléphone ou par email dans les 10 jours qui suivent le tirage au sort. Ils recevront leur lot avant le 31 janvier 2011, et ce, sans aucune formalité de leur part. Arc décoration ne pourra être en aucun cas responsable de la non réception de son lot par le gagnant notamment en raison de la communication d'une adresse erronée.

Les gagnants ne pourront demander une compensation pécuniaire en échange du lot qui leur a été attribué. Les bons d'achat seront valables jusqu'au 30 mars 2011. A compter de cette date les bons d'achat ne seront plus acceptés et ne pourront en aucun être échangés.

Les achats devront être effectués en une seule fois, aucun remboursement ou avoir n'étant émis.

### **Article 5 -Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation générés par les coûts de connexion Internet au site [www.arcdecoration.com](http://www.arcdecoration.com) seront remboursés à tout participant qui en fera la demande par écrit, dans un délai raisonnable à compter de la réception de la demande, sur la base d'une somme forfaitaire maximum de 0.50 euros. Pour cela, le participant fera parvenir à Arc Décoration, Zone

Industrielle du Lobel – 62510 Arques, ses nom, prénom, adresse postale complète, e-mail, RIB ou RIP ainsi que la date de participation.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par participant (même nom, même prénom, même adresse).

Le remboursement sera effectué par chèque ou virement bancaire, au choix d'Arc Décoration.

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion Internet, la demande de communication du présent règlement ou la notification des nouvelles coordonnées éventuelles du participant sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Toute demande écrite de remboursement des frais de participation adressée plus de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, ne sera prise en compte.

#### **Article 6 -Protection des données à caractère personnel**

Les informations recueillies par ARC DECORATION bénéficient de la protection de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Conformément à l'article 27 de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite.

#### **Article 7– Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales**

Les gagnants acceptent, en participant à ce jeu, que leur nom soit éventuellement utilisé et diffusé à des fins publicitaires ou commerciales pour le compte d'Arc Décoration.

Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent jeu sont nécessaires pour l'attribution des lots et pourront être utilisées par Arc Décoration pour l'envoi de prospection commerciale. Si le participant ne souhaite pas recevoir ces documents, il l'indiquera à Arc Décoration sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur simple demande au tarif lent en vigueur).

#### **Article 8 – Dépôt et communication du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Duisant, Huissier de Justice, 42 rue de l'Ecusserie – 2e étage – BP 157 – 62503 Saint-Omer Cedex.

Il est consultable pendant toute la durée de l'opération au magasin Arc Décoration d'Arques. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à ARC Décoration. De même, il sera consultable sur le site internet d'Arc Décoration.

Les frais d'envoi de cette demande pourront être remboursés sur la base d'un timbre poste tarif lent en vigueur.

#### **Article 9 - Tribunal compétent**

Le tirage au sort et toutes les contestations qui pourraient en résulter sont soumis à la loi française.

Toute contestation devra être portée devant les tribunaux de Boulogne-sur-Mer.